



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 9 décembre 2024 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Est absent : Monsieur Raynald Houde, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
 Madame Mélanie Côté, assistante-greffière
 Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2024
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt d'une demande de prolongation d'absence d'un élu municipal
 - 4.2 Défaut d'assister aux séances du conseil : Prolongation d'absence d'un élu municipal
 - 4.3 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement résiduel numéro 1675-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer la zone 120-H à même les zones 25-F et 27-I
 - 4.4 Dépôt du registre 2024 des déclarations des membres du conseil selon l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
 - 4.5 Administration : Mouvement de personnel
 - 4.6 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Mouvement de personnel
 - 4.7 Amendement de la résolution numéro 163-2024 : Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Mouvement de personnel
 - 4.8 Amendement au contrat de travail des cols bleus : Indexation du salaire annuel 2024
 - 4.9 Renouvellement du contrat avec Dialogue Health Technologies Inc. pour le programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF)
 - 4.10 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications du logiciel Première Ligne
 - 4.11 Adoption de la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail
 - 4.12 Adoption d'une politique de gestion intégrée des documents et des archives
 - 4.13 Autorisation de signature d'un acte notarié : Cession de plusieurs lots à Castella Construction inc. dans le cadre d'une entente promoteur
 - 4.14 Autorisation de signature d'un acte notarié : Cession à la Ville du lot 6 621 588 par Castella Construction inc.
 - 4.15 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (moins de 25 000 \$) : Service de consultation et d'évaluation pour l'expropriation des lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019 (partie de terrain pour la future école secondaire)
 - 4.16 Libération d'un excédent affecté : Vente de terrains du parc industriel



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

- 4.17 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 133 800 \$) pour l'audit des états financiers des années 2024-2025-2026
- 4.18 Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement
- 4.19 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 4.20 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 5.1 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-387-2024 modifiant le Règlement numéro 1259-2014 pour l'implantation du projet de construction d'une école secondaire
- 5.2 Demande de dérogation mineure : 41, route Saint-Denys-Garneau
- 5.3 Demande de dérogation mineure : 45, rue Jolicoeur
- 5.4 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de construction : Projet intégré - 45, rue Jolicoeur
REPORTÉ
- 5.5 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de construction : Bâtiment multifamilial - 130, avenue des Catherine
- 5.6 Renouvellement du mandat d'un membre au comité consultatif d'urbanisme : Siège numéro 5
- 5.7 Engagement pour la prise de possession des infrastructures : Prolongement de l'avenue des Catherine et Boisé Natura - Phase 3
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Paiement numéro 2 : Diagnose du lac Saint-Joseph
- 6.2 Autorisation de paiement numéro 3 : Élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Vente du chariot élévateur Raymond
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Remise des profits du tournoi de golf du maire : édition 2024
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Approbation des modifications pour l'acquisition d'un camion-citerne/autopompe
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Demande de soutien financier : Organisme pour l'intégration sociale Apprenti-Loisirs
- 10.2 Autorisation de signature : Contrat de location avec Bénéplus pour la réalisation de la 11e édition du Triathlon Duchesnay
- 10.3 Autorisation de signature d'un contrat de location : Exploitation d'une concession alimentaire au Pavillon Desjardins pour la saison hivernale 2024-2025
- 10.4 Amendement de la résolution numéro 453-2024 : Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour le module de billetterie en ligne
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 133 800 \$) pour la fourniture d'essence des véhicules municipaux
- 11.2 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Sergent relative à la fourniture du service de voirie d'hiver et la fourniture du service de balayage des rues
- 11.3 Autorisation de vente : Véhicule autopompe du Service de protection contre les incendies
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Motion de félicitations
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du lundi, 9 décembre 2024 est ouverte.

487-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le point 5.4 de l'ordre du jour est reporté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été modifié.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

488-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION D'ABSENCE D'UN ÉLU MUNICIPAL

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose et donne lecture d'une demande de prolongation d'absence reçue de monsieur Raynald Houde, conseiller du district 1, en vertu de l'article 317.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* datée du 22 novembre 2024.

489-2024 DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL : PROLONGATION D'ABSENCE D'UN ÉLU MUNICIPAL

La résolution 489-2024 est amendée par la résolution 068-2025, afin que son défaut d'assister aux séances ne puisse entraîner la fin de son mandat.

ATTENDU que monsieur Raynald Houde, conseiller du district numéro 1, est absent des séances du conseil municipal depuis le 9 septembre dernier;

ATTENDU que l'absence de monsieur Houde est due à des raisons de santé, ce qui constitue un motif sérieux hors de son contrôle;

ATTENDU que l'article 317.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit qu'un membre du conseil municipal peut déposer une demande auprès de son conseil afin que le défaut d'assister aux séances n'entraîne pas la fin du mandat de l'élu absent;

ATTENDU que monsieur Raynald Houde a déposé une demande afin de prolonger son absence;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU que la demande a été lue et déposée par madame Mélanie Côté, assistante-greffière;

ATTENDU que les membres du conseil municipal de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaitent décréter que le défaut de monsieur Houde d'assister aux séances du conseil pour une nouvelle période de 90 jours n'entraîne pas la fin de son mandat;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 22 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de décréter que le défaut d'assister aux séances du conseil de monsieur Raynald Houde n'entraîne pas la fin de son mandat d'élu municipal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la prolongation de l'absence de monsieur Raynald Houde pour une période supplémentaire de 90 jours.

ADOPTÉE

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT RÉSIDUEL NUMÉRO 1675-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE 120-H À MÊME LES ZONES 25-F ET 27-I

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement résiduel numéro 1675-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer la zone 120-H à même les zones 25-F et 27-I fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1675-2024 est de 167;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 28;
- 53 signatures ont été apposées.

Le Règlement numéro 1675-2024 doit donc faire l'objet d'un scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU REGISTRE 2024 DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL SELON L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose le registre public pour l'année 2024 des déclarations faites par les membres du conseil lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Ce registre ne contient aucune déclaration.

490-2024

ADMINISTRATION : MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU qu'un concours pour le poste d'adjointe administrative a été publié;

ATTENDU que la conseillère en ressources humaines et le Service du greffe ont procédé à des entrevues pour l'embauche d'une adjointe administrative;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU qu'en raison des circonstances actuelles, les postes de secrétaire-réceptionniste à la mairie et d'adjointe administrative au greffe sont à pourvoir;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le titre du poste de secrétaire-réceptionniste pour adjointe administrative à la réception afin d'uniformiser les postes en fonction des tâches véritablement réalisées;

ATTENDU que deux des candidates se sont démarquées lors des entrevues;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 4 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de modifier le titre du poste de secrétaire-réceptionniste pour adjointe administrative à la réception afin d'uniformiser les postes en fonction des tâches véritablement réalisées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'entériner l'embauche d'employées occasionnelles soit, madame Danielle Marseille au poste d'adjointe administrative au greffe et de madame Nadia Berton au poste d'adjointe administrative à la réception, comme prescrit par l'article 9 du règlement numéro 1467-2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la semaine de travail de ces employées soit fixée à 36 heures selon l'horaire d'ouverture de la mairie, à partir du 5 décembre 2024 jusqu'au 23 décembre 2025, et qu'elles soient rémunérées selon les contrats à durée déterminée joints au présent rapport.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'imputer la dépense salariale au poste *Salaires occasionnels* (02-140-06-141) après avoir effectué les virements nécessaires du poste *Salaires permanents* (02-130-00-141) en 2024 et du poste *Accueil* (02-140-02-141) en 2025.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que leur embauche soit soumise à une période de probation de 3 mois.

ADOPTÉE

491-2024

**SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE :
MOUVEMENT DE PERSONNEL**

ATTENDU la nécessité pour la Ville d'embaucher des préposés à la billetterie et à l'atelier comme employés occasionnels au parc de glisse du Grand-Héron pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU qu'un concours a été publié et que les candidats ont été rencontrés en entrevue;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 27 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche des employés occasionnels suivants comme préposé à la billetterie et à l'atelier du parc de glisse du Grand-Héron pour la saison hivernale 2024-2025 aux échelons mentionnés dans le rapport : Suzanne Barras, Martine Beaupré, Claudia Bilodeau, Laurie Couturier, James Flibotte, Zachary Gingras, France Plamondon, Zachary Rousseau et Anne-Florence Têtu.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'adopter la grille salariale pour la saison 2024-2025 présentée en annexe au présent rapport avec une indexation de 2,5 %.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Salaires billetterie* (02-701-31-141) et *Salaires atelier* (02-701-32-141).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

492-2024

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 163-2024 : SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE : MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU que, par la résolution numéro 163-2024, le poste de « Préposé aux installations et aux activités de loisirs » a été créé et que la responsabilité du poste a été confiée à la direction du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU que monsieur Dominique Sauvé a été affecté à ce poste;

ATTENDU que, selon ladite résolution, monsieur Dominique Sauvé aurait dû travailler à la Division parcs et bâtiments en octobre 2024, mais qu'il a plutôt travaillé au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, dû aux nombreux besoins en activités et événements;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire et la Division parcs et bâtiments, d'un commun accord, ont voulu prolonger l'emploi de monsieur Sauvé pour le mois de novembre, car les besoins étaient nombreux;

ATTENDU que la Division parcs et bâtiments, pour la période du 28 octobre au 26 novembre, a eu recours aux services de l'employé pour finaliser la saison et préparer celle en cours;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, pour la période du 28 novembre au 1^{er} décembre, a eu recours, à son tour, aux services de l'employé pour le montage et l'organisation du Salon Expo-Cadeaux;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 5 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner la prolongation d'embauche de monsieur Dominique Sauvé entre le 28 octobre et le 1^{er} décembre 2024.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'amender le contrat des cols bleus afin de refléter cette prolongation d'embauche.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'effectuer un transfert budgétaire de 5 262,40 \$ du poste *Salaires employés cadres* (02-701-20-141) vers le poste *Salaire équipement et entretien* (02-701-50-141) au montant de 4 350 \$ et vers le poste *Salaire Évènements autres* (02-701-69-141) au montant de 912,40 \$.

ADOPTÉE

493-2024

AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DES COLS BLEUS : INDEXATION DU SALAIRE ANNUEL 2024

ATTENDU que le contrat de travail des employés cols blancs (2019-2023) comportait une clause qui prévoyait l'indexation des salaires des employés au début de l'année 2024 en attendant la conclusion d'un nouveau contrat de travail. Cette clause a été amendée par la résolution numéro 32-2024, afin de fixer le pourcentage d'indexation des salaires à 2,5 %;

ATTENDU que le salaire des employés cols blancs a donc été indexé de 2,5 % au début de l'année;

ATTENDU que le contrat de travail des employés cols bleus (2019-2023) ne comportait pas cette clause. Le salaire des employés cols bleus n'a donc pas été indexé au début de l'année;

ATTENDU que les négociations pour la signature des nouveaux contrats de travail des deux groupes d'employés sont toujours en cours;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU que pour garantir l'équité, favoriser une bonne entente avec les employés cols bleus et maintenir un climat de travail harmonieux, il serait pertinent d'accorder aux employés cols bleus les mêmes privilèges que ceux accordés aux employés cols blancs;

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Careau, directeur général, dans son rapport en date du 2 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire et monsieur Martin Careau, directeur général à signer un amendement au contrat de travail des employés cols bleus (2019-2023) afin d'ajouter l'article 3.3 suivant :

« **Article 3.3**

En décembre 2024, une avance représentant 2,5 % du salaire annuel 2024 (temps régulier seulement) est versée aux employés cols bleus régis par le contrat de travail en attendant la conclusion d'une nouvelle entente. Cette avance s'applique également au REER. Les montants versés seront alors déduits du salaire rétroactif qui sera versé à l'employé à la suite de la signature du nouveau contrat de travail 2024-2028. Au 1^{er} janvier 2025, les taux horaires des employés seront ajustés en conséquence (Salaire au 31 décembre 2023 + indexation de 2,5 %). »

ADOPTÉE

494-2024

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIES INC. POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS ET À LA FAMILLE (PAEF)

ATTENDU la nécessité de renouveler le Programme d'aide aux employés et à la famille pour l'année 2025;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes* et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ce contrat peut être accordé de gré à gré;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Dialogue Health Technologies inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 20 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de renouveler le contrat avec Dialogue Health Technologies inc. pour le Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) pour l'année 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Programme d'aide aux employés* ayant 289 pour objet.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, à signer le contrat de renouvellement.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

495-2024

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE

ATTENDU que la gestion du logiciel Première Ligne, utilisé par le Service de la sécurité publique, passera de PG Solutions à ICO Technologies à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU que, puisqu'il s'agit légalement d'un changement de fournisseur, il est nécessaire de procéder à une nouvelle signature de l'entente de service avec ICO Technologies qui renouvelle le contrat annuel d'entretien et de soutien aux applications du logiciel Première Ligne utilisé par le Service de la sécurité publique, pour l'année 2025;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes* et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ce contrat découle de l'utilisation de logiciels qui sont exclus des règles régulières de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3(6) de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce contrat peut être accordé de gré à gré;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise ICO Technologies respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 20 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications du logiciel Première Ligne auprès d'ICO Technologies, pour l'année 2025 (incluant les mises à jour et les banques d'heures de soutien), au montant de 6 835,35 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Informatique* (02-220-00-414).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, à signer l'entente de service avec ICO Technologies.

ADOPTÉE

496-2024

ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL

ATTENDU que le 27 mars dernier, le projet de loi 42, visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail, a été sanctionné;

ATTENDU que cette loi vise à mieux protéger les travailleurs victimes de harcèlement psychologique et de violence à caractère sexuel dans leur milieu de travail;

ATTENDU qu'elle vise également à encadrer les recours destinés à assurer une telle protection;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

La résolution 496-2024 est amendée par le procès-verbal de correction déposé à la séance du conseil du 13 janvier 2025 afin de corriger le titre de la résolution de la façon suivante: « Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail ».

ATTENDU que la Ville désire remplacer sa *Politique portant sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail et le traitement des plaintes* afin de s'assurer de la conformité des nouvelles dispositions;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 6 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil adopte la nouvelle *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette politique abroge et remplace la *Politique portant sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail et le traitement des plaintes* actuellement en vigueur à la Ville.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer ladite Politique et que celle-ci soit transmise à tous les élus et employés de la Ville sans exception.

ADOPTÉE

497-2024

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les archives*, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est tenue d'adopter une Politique de gestion des documents actifs et semi-actifs et d'assurer la gestion de ses documents inactifs par la mise en application d'un calendrier de conservation;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 5 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer ladite Politique.

ADOPTÉE

498-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ : CESSIION DE PLUSIEURS LOTS À CASTELLA CONSTRUCTION INC. DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec Castella Construction inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé Natura - Phase 2B;

ATTENDU que les travaux prévus au printemps et à l'été 2024 ont été exécutés;

ATTENDU que cette entente prévoit que la Ville doit céder à Castella Construction inc. les lots numéro 6 432 848, 6 432 849, 6 432 850 et 6 432 851 correspondant aux arcs de virages;

ATTENDU que la Ville doit également céder à Castella Construction inc. les lots numéro 6 471 975 et 6 471 976 correspondant au prolongement de l'avenue des Catherine, et permettant au promoteur de procéder au lotissement projeté considérant un léger changement du tracé de la rue;

ATTENDU que ces immeubles, puisqu'ils font partie du domaine public, ne peuvent être cédés;

ATTENDU que pour céder ces lots, la Ville doit les sortir du domaine public et les faire passer au domaine privé;

La résolution numéro 498-2024 est amendée par le procès-verbal de correction déposé à la séance du conseil du 13 janvier 2025 afin de remplacer le nom de « Castella Construction inc. » par « Groupe Castella 2 inc. ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU que l'étude Boilard, Renaud notaires inc. a préparé l'acte de cession de ces lots à Castella Construction inc. dans le cadre d'une entente promoteur;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 27 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de permettre que les lots 6 432 848, 6 432 849, 6 432 850, 6 432 851, 6 471 975 et 6 471 976 soient transférés du domaine public de la Ville au domaine privé afin qu'ils puissent être cédés à l'entreprise Castella Construction inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer l'acte de cession à l'entreprise Castella Construction inc. dans le cadre de l'entente promoteur.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 380-2024.

ADOPTÉE

499-2024

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ : CESSION À LA VILLE
DU LOT 6 621 588 PAR CASTELLA CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU l'entente signée avec Castella Construction inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé Natura - Phase 2B;

ATTENDU que les travaux prévus au printemps et à l'été 2024 sont complétés;

ATTENDU que cette entente prévoyait la cession des lots numéro 6 432 848, 6 432 849, 6 432 850, 6 432 856, 6 471 975 et 6 471 976;

ATTENDU que ces lots ont été cédés;

ATTENDU que cette entente prévoyait également que Castella Construction inc. cède à la Ville le lot 6 621 588, soit la rue;

ATTENDU que l'étude Boilard, Renaud notaires inc. a préparé l'acte de cession dudit lot de Castella Construction inc. dans le cadre d'une entente promoteur;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 27 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer l'acte de cession du lot 6 621 588 à la Ville.

ADOPTÉE

500-2024

**OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ
(MOINS DE 25 000 \$) : SERVICE DE CONSULTATION ET D'ÉVALUATION POUR
L'EXPROPRIATION DES LOTS 5 118 984, 6 387 018 ET 6 387 019 (PARTIE DE
TERRAIN POUR LA FUTURE ÉCOLE SECONDAIRE)**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a procédé à l'expropriation des lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019 en vue de les céder au Centre de services scolaire de la Capitale pour la construction éventuelle d'une école secondaire;

ATTENDU que la firme d'évaluation Groupe Altus (région de Québec) a été mandatée par la Ville par la résolution numéro 469-2022, adoptée le 14 novembre 2022, pour le

La résolution numéro 499-2024 est amendée par le procès-verbal de correction déposé à la séance du conseil du 13 janvier 2025 afin de remplacer le nom de « Castella Construction inc. » par « Groupe Castella 2 inc. ».

La résolution 499-2024 est amendée par le procès-verbal de correction déposé à la séance du conseil du 13 janvier 2025 afin de modifier le numéro de lot « 6 432 856 » apparaissant au 3^{ème} ATTENDU par « 6 432 851 ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

service de consultation et d'évaluation de ce dossier, mais qu'en août dernier le bureau de Québec de Groupe Altus a fermé définitivement ses portes;

ATTENDU qu'un nouvel évaluateur doit être mandaté pour poursuivre le dossier;

ATTENDU que l'offre de service reçue de Groupe Altus Montréal pour le service de consultation et d'évaluation pour l'expropriation des lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019 (partie de terrain pour la future école secondaire), en date du 26 novembre 2024, est jointe;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Groupe Altus respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 2 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU de mandater Groupe Altus Montréal pour le service de consultation et d'évaluation du dossier d'expropriation des lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019 (partie de terrain pour la future école secondaire). Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de services déposée par Groupe Altus en date du 26 novembre 2024.

IL EST AUSSI RÉSOLU que la firme Groupe Altus Montréal est mandatée pour les trois étapes du projet selon les taux horaires présentés à la proposition de services transmise par monsieur Mathieu Bisailon, évaluateur agréé, en date du 26 novembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, pour la première étape, un budget maximal de 15 000 \$, plus taxes et déboursés, est prévu. Un budget pour les étapes 2 et 3 sera soumis par la firme, sur demande, une fois la première étape accomplie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1595-2022.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

501-2024

LIBÉRATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ : VENTE DE TERRAINS DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU que les règlements 1285-2015, 1286-2015, 1287-2015, 1288-2015 et 1441-2018 concernent la construction d'infrastructures municipales dans le parc industriel;

ATTENDU que l'article 7 de ces règlements mentionne que le produit de la vente de terrains du parc industriel devait être affecté au paiement du service de la dette desdits règlements;

ATTENDU que toutes les sommes provenant de la vente de terrains du parc industriel pouvant être affectées au paiement du service de la dette ont été utilisées;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 4 décembre 2024;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le transfert à l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-00-000) de la somme restante de l'excédent affecté à la vente de terrains du parc industriel (59-131-00-03), d'une somme de 851 993,37 \$.

ADOPTÉE

502-2024

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 133 800 \$) POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DES ANNÉES 2024-2025-2026

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU l'offre de prix soumise par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., en date du 26 novembre 2024;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 3 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., pour l'audit des états financiers des années 2024-2025-2026 aux conditions de la lettre de proposition d'honoraires datée du 26 novembre 2024.

Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de services déposée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., en date du 26 novembre 2024 au montant de 110 460 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire (02-130-00-413).

ADOPTÉE

503-2024

AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU la résolution 301-2014 qui autorisait la création d'un surplus affecté pour le rachat de jours de congé de maladie non utilisés au 1^{er} janvier 2006 et afin de pourvoir aux indemnités de départ des membres du conseil et du personnel visés par cette mesure;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de provisionner un montant de 27 000 \$ affecté au rachat des jours de congé de maladie;

ATTENDU que la Ville possède plusieurs bâtiments pour lesquels des travaux d'entretien coûteux sont parfois nécessaires afin de les maintenir en bon état;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU qu'il y aurait également lieu de provisionner une somme de 10 000 \$ pour l'année 2024 destinée à l'entretien des bâtiments municipaux;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 3 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil affecte un montant de 27 000 \$ de son excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2023 pour le rachat des jours de congé de maladie non utilisés au 1^{er} janvier 2006, et afin de pourvoir aux indemnités de départ des membres du conseil et du personnel visés par cette mesure.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil affecte un montant de 10 000 \$ de son excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2023 pour constituer une provision afin de pourvoir à des dépenses d'entretien majeures afin de maintenir en bon état tous les bâtiments municipaux.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 3 décembre 2024, laquelle comprend 178 commandes au montant de 230 666,07 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 30 novembre 2024, laquelle totalise la somme de 875 623 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-387-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014 POUR L'IMPLANTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-387-2024 modifiant le Règlement numéro 1259-2014 pour l'implantation du projet de construction d'une école secondaire.

À la demande de ce dernier, madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 1 de l'article 123.1 de la même loi.

Avis de motion | 25 novembre 2024
↓
Adoption du premier | 25 novembre 2024
projet |
↓



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Avis public d'assemblée de consultation	27 novembre 2024
↓	
Assemblée de consultation	9 décembre 2024
↓	
Adoption du règlement	13 janvier 2025 (date projetée)

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Aucune question ou commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

504-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 41, ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété sise au 41, route Saint-Denys-Garneau afin de régulariser l'implantation de la résidence qui se trouve à 7,24 mètres de la ligne avant tandis que le *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule que pour la zone 45-H, la marge de recul avant est de 7,5 mètres;

ATTENDU que la demande vise également à régulariser la profondeur du lot qui est de 28,70 mètres tandis que l'article 4.1.3 du *Règlement de lotissement numéro 1260-2014* précise que pour les lots partiellement desservis par l'aqueduc à l'intérieur du périmètre urbain, la profondeur minimale est de 30 mètres;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 novembre 2024 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque sans ces régularisations, le lot demeurerait non conforme et que ces non-conformités résultent de la rénovation cadastrale;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété étant donné que visuellement, la situation est la même depuis la construction de la résidence en 2003;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur 0,26 mètre pour l'implantation de la résidence par rapport à la ligne avant et sur 1,3 mètre sur la profondeur minimale du lot, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-76-2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 20 novembre 2024;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de la résidence à 7,24 mètres de la ligne avant et de régulariser le lot ayant une profondeur minimale de 28,70 mètres pour la propriété sise au 41, route Saint-Denys-Garneau.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Aucune question ou commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

505-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 45, RUE JOLICOEUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un stationnement souterrain qui se trouverait à 2,76 mètres de la ligne arrière pour la propriété du 45, rue Jolicoeur;

ATTENDU que l'article 4.2.6 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule que pour la zone 58-M, l'implantation d'un bâtiment principal doit se faire à un minimum de 7,5 mètres de la marge de recul arrière;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 novembre 2024 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque le nombre de cases de stationnement exigé ne pourrait être atteint et qu'il faudrait revoir toutes les lignes directrices du projet;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété étant donné que le stationnement serait entièrement enfoui;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur 4,74 mètres, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-77-2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 28 novembre 2024;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un stationnement souterrain qui se trouverait à 2,76 mètres de la ligne arrière pour la propriété située au 45, rue Jolicoeur.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

506-2024

APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION : BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - 130, AVENUE DES CATHERINE

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial pour la propriété située au 130, avenue des Catherine;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 75-H, est assujéti à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur du développement sud-est;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU que le permis de construction ne pourra être émis avant la délivrance du permis de lotissement;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 13 novembre 2024 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 novembre 2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 20 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant le projet de construction d'un bâtiment multifamilial pour la propriété située au 130, avenue des Catherine.

ADOPTÉE

507-2024

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SIÈGE NUMÉRO 5

ATTENDU le Règlement numéro 1609-2023 constituant un comité consultatif d'urbanisme et régissant les règles encadrant les demandes d'analyse préliminaires d'un projet;

ATTENDU que le mandat du membre du siège numéro 5 sur ledit comité se termine sous peu;

ATTENDU que monsieur Pierre-Luc Gagné a fait part de son intention de renouveler son mandat;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 1609-2023, le conseil doit nommer par résolution les nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme ainsi que voir au renouvellement de leur mandat respectif;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 28 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU de renouveler le mandat de monsieur Pierre-Luc Gagné à titre de membre au siège numéro 5 du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

ADOPTÉE

508-2024

**ENGAGEMENT POUR LA PRISE DE POSSESSION DES INFRASTRUCTURES :
PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE ET BOISÉ NATURA –
PHASE 3**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier connaît les projets de développement projetés de Développement SCJC inc. et de Groupe Castella 2 inc. appelé Boisé Natura;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur les lots 6 531 038 et 6 471 977 et qu'il est prévu d'en faire des lots résidentiels distincts;

ATTENDU que les travaux nécessitent le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux;

ATTENDU l'attestation d'assainissement numéro 100-0395 pour l'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées reçue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 2 octobre 2023;

ATTENDU que les travaux devront respecter au minimum les exigences contenues dans la norme BNQ 1809-300, la norme BNQ 3660-950 ou son équivalent NSF/ANSI 61 ainsi que les exigences municipales;

ATTENDU qu'un protocole d'entente devra être signé avec les différents promoteurs, et ce, conformément au *Règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 28 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à prendre possession de l'extension du système d'aqueduc, du système d'égout domestique et du système d'égout pluvial lors de la réception provisoire des travaux.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

509-2024

PAIEMENT NUMÉRO 2 : DIAGNOSE DU LAC SAINT-JOSEPH

ATTENDU la contribution financière de la Ville pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et pour l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre de la diagnose du lac Saint-Joseph par la CBJC;

ATTENDU l'offre de service de la CBJC au montant de 29 334 \$, plus taxes;

ATTENDU la résolution 290-2024 qui autorise l'octroi d'un mandat à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier pour la diagnose du lac Saint-Joseph;

ATTENDU qu'un paiement de 50 % du montant a été fait à l'octroi du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 26 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 2 au montant de 14 667 \$, plus taxes, à la CBJC.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Plan action Lac St-Joseph (02-460-00-419)*.

ADOPTÉE

510-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 : ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

ATTENDU que la résolution 071-2024 octroyait le contrat pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière, afin d'obtenir un soutien financier pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable, a été acceptée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 27 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 3 à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier d'une somme de 24 448 \$, plus taxes, relativement à l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Honoraires professionnels (02-413-02-411)*.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

511-2024

VENTE DU CHARIOT ÉLÉVATEUR RAYMOND

ATTENDU que le chariot élévateur Raymond n'est plus utilisé par la Division parcs et bâtiments des Services techniques et qu'une offre d'achat a été faite par la compagnie Équipements E.M.U. Itée pour un montant de 500 \$, plus taxes;

ATTENDU que ce bien fait partie du domaine public de la Ville et que pour être aliéné, il doit être transféré au domaine privé de celle-ci;

ATTENDU qu'il est recommandé d'autoriser la vente du chariot élévateur Raymond à la compagnie Équipements E.M.U. Itée;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 31 octobre 2024;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Équipements E.M.U. Itée respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le transfert du chariot élévateur du domaine public de la Ville à son domaine privé afin qu'il soit prochainement aliéné.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter l'offre d'achat de la compagnie Équipements E.M.U. Itée pour un montant de 500 \$, plus taxes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, à signer les documents afférents.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

512-2024 REMISE DES PROFITS DU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE : ÉDITION 2024

ATTENDU que le Tournoi de golf du maire 2024 s'est tenu le 13 juin dernier au Club de golf du Lac St-Joseph;

ATTENDU que tous les revenus ont été encaissés et que toutes les dépenses ont été payées;

ATTENDU que les profits amassés doivent être versés à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 29 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, à verser les profits du Tournoi de golf du maire 2024 à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au montant de 9 420,37 \$.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

513-2024 APPROBATION DES MODIFICATIONS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE/AUTOPOMPE

ATTENDU que le règlement numéro 1599-2023 prévoit l'achat d'un camion-citerne/autopompe;

ATTENDU que le contrat pour en faire l'acquisition a été octroyé à l'entreprise Thibault et Associés par la résolution 237-2023;

ATTENDU qu'une rencontre de préproduction a eu lieu afin de rendre le projet réalisable et conforme au besoin du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au projet nécessitant des ajustements au prix du contrat pour une somme de 7 417,19 \$ plus taxes;

ATTENDU que ces ajustements respectent le budget prévu au règlement d'emprunt numéro 1599-2023;

ATTENDU la réception du camion et que l'inspection finale a été faite le 27 novembre 2024, confirmant ainsi la conformité au devis;

ATTENDU le rapport de monsieur Kaven Beaumont, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 25 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver les modifications qui ont été apportées au contrat et de ratifier la dépense supplémentaire d'une somme de 7 417,19 \$, plus taxes, présentée à la suite de la rencontre de préproduction afin de rendre le projet réalisable et conforme aux besoins du Service.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le paiement final de 1 469 231,25 \$, taxes et ajustements inclus, à Thibault et Associés.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt 1599-2023.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Martin Chabot informe les membres du conseil de son intérêt pécunier indirect concernant la subvention à l'organisme pour l'intégration sociale Apprenti-Loisirs puisque son fils participe aux activités organisées. Il s'abstient donc de voter.

514-2024

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER : ORGANISME POUR L'INTÉGRATION SOCIALE APPRENTI-LOISIRS

ATTENDU que l'organisme pour l'intégration sociale « Apprenti-Loisirs » a pour mission de favoriser l'intégration et la participation sociale des adultes vivant avec une déficience intellectuelle légère ou moyenne;

ATTENDU que ledit organisme fournit des activités socioculturelles à ces adultes, et ce, à moindre coût;

ATTENDU qu'un citoyen de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est inscrit à ces activités;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 29 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU d'octroyer une contribution financière de 875 \$ à l'organisme pour l'intégration sociale « Apprenti-Loisirs » afin de couvrir une partie des frais de participation d'un citoyen de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à leurs activités.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Remboursement camp de jour - autres* (02-701-56-417).

ADOPTÉE

515-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE LOCATION AVEC BÉNÉPLUS POUR LA RÉALISATION DE LA 11^E ÉDITION DU TRIATHLON DUCHESNAY

ATTENDU l'organisation de la 11^e édition du Triathlon Duchesnay prévu le 2 août 2025;

ATTENDU que la Ville désire promouvoir l'activité physique auprès de ses citoyens;

ATTENDU que la Ville souhaite que cette activité se déroule dans un environnement agréable et sécuritaire;

ATTENDU que l'organisme Bénéplus offrira un rabais de 50 % aux citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désireux de participer à l'évènement;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'organisme Bénéplus respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'organisme Bénéplus a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 26 novembre 2024;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim à signer un contrat de location avec l'organisme Bénéplus pour la réalisation de la 11^e édition du Triathlon Duchesnay qui est prévue le 2 août 2025.

ADOPTÉE

516-2024

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION :
EXPLOITATION D'UNE CONCESSION ALIMENTAIRE AU PAVILLON
DESJARDINS POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025**

ATTENDU que la Ville exploite le parc de glisse du Grand-Héron pour la pratique d'activités hivernales;

ATTENDU que la Ville désire bonifier les services en proposant une offre alimentaire au Pavillon Desjardins pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU qu'à cet effet, un appel d'intérêt pour une concession alimentaire au parc de glisse du Grand-Héron a été publié sur SEAO, du 22 octobre au 22 novembre 2024;

ATTENDU la proposition d'affaires pour un contrat de location de l'exploitation d'une concession alimentaire, déposée par Amusement Jacques-Cartier inc.;

ATTENDU que la proposition satisfait les critères du devis d'appel d'intérêt;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Amusement Jacques-Cartier inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise Amusement Jacques-Cartier inc. a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 26 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, à signer un contrat de location de la cuisine du Pavillon Desjardins avec Amusement Jacques-Cartier inc. afin d'opérer une concession alimentaire au parc de glisse du Grand-Héron pour la saison hivernale 2024-2025.

ADOPTÉE

517-2024

**AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 453-2024 : OCTROI D'UN
CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR LE MODULE DE
BILLETTERIE EN LIGNE**

ATTENDU la résolution numéro 453-2024 adoptée à la séance du 11 novembre 2024 concernant le projet : Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour le module de billetterie en ligne à l'entreprise Billetterie Endorphine inc.;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 453-2024;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU que ladite résolution mentionne que la Ville a reçu la déclaration d'intégrité de Stratéjia-Endorphine;

ATTENDU que l'entreprise Billetterie Endorphine inc. a remis à la Ville une nouvelle déclaration d'intégrité avec la correction nécessaire;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 27 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 453-2024 en remplaçant la déclaration d'intégrité fournie le 11 novembre 2024, au nom de Stratéjia-Endorphine, par celle fournie au nom de Billetterie Endorphine inc.

ADOPTÉE

TRANSPORT

518-2024

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 133 800 \$) POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE DES VÉHICULES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat pour la fourniture d'essence des véhicules municipaux;

ATTENDU que la quantité annuelle prévue est de 40 000 litres;

ATTENDU que la Ville a demandé des prix auprès de quatre fournisseurs locaux;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Le Groupe Harnois, en date du 17 octobre 2024, est la plus avantageuse;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Le Groupe Harnois respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 28 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat débutant le 1^{er} décembre 2024 et prenant fin le 31 décembre 2025 pour la fourniture d'essence des véhicules municipaux à la compagnie Le Groupe Harnois (ESSO) selon l'escompte proposé apparaissant au rapport préparé par monsieur John McGrath, directeur des Services techniques. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire basé sur le prix à la rampe de chargement. La valeur du contrat est établie à 65 000 \$ approximativement, incluant les taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense à différents postes budgétaires *Essence/diesel* des budgets d'opération 2024 et 2025.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

519-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE LAC-SERGENT RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE VOIRIE D'HIVER ET LA FOURNITURE DU SERVICE DE BALAYAGE DES RUES

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la signature d'une nouvelle entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Sergent concernant la fourniture du service de voirie d'hiver par la Ville de Lac-Sergent et la fourniture du service de balayage des rues par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sur les territoires des deux villes;

ATTENDU que cette entente est d'une durée de trois ans, soit pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, et concerne les rues Tour-du-Lac Sud, des Sapins et le Vieux Chemin sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour ce qui est du service de voirie d'hiver par Lac-Sergent, ainsi que toutes rues situées sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent pour ce qui est du service de balayage des rues par Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à verser à la Ville de Lac-Sergent est établie à :

2024-2025 : 28 214,90 \$
2025-2026 : 30 004,05 \$
2026-2027 : 31 793,20 \$

ATTENDU que la quote-part de la Ville de Lac-Sergent à verser à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est établie à :

2024-2025 : 6 070,71 \$
2025-2026 : 6 434,95 \$
2026-2027 : 6 821,05 \$

ATTENDU que le projet d'entente concernant l'entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Sergent relative à la fourniture du service de voirie d'hiver et la fourniture du service de balayage des rues a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 4 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire et monsieur Martin Careau, directeur général à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Sergent relative à la fourniture du service de voirie d'hiver, par la Ville de Lac-Sergent, pour les rues Tour-du-Lac Sud, des Sapins et le Vieux Chemin sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et la fourniture du service de balayage de toutes les rues situées sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-330-00-950.

ADOPTÉE

520-2024

AUTORISATION DE VENTE : VÉHICULE AUTOPOMPE DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU que dans le Règlement numéro 1599-2023 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de protection contre les incendies, le conseil s'est engagé à affecter, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, le



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

produit de la vente de ses vieux camions incendie de type « autopompe citerne » numéros I-211 et I-212;

ATTENDU que l'unité I-211, un véhicule autopompe Ford 1992, ne sera plus utilisée par le Service de protection contre les incendies;

ATTENDU que ce bien fait partie du domaine public de la Ville et que, pour être aliéné, il doit être transféré au domaine privé de celle-ci;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier la vente à l'entreprise Les Encans Ritchie Bros (Canada) ltée pour un montant non défini à ce jour, et ce, en lien avec la vente aux enchères qui sera tenue les 10 et 11 décembre 2024;

ATTENDU que la vente aux enchères est considérée comme le moyen le plus efficace pour maximiser le prix de vente d'un véhicule;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Les Encans Ritchie Bros (Canada) ltée respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 2 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser le transfert du véhicule autopompe Ford 1992 du domaine public de la Ville à son domaine privé afin qu'il soit prochainement aliéné.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de confier la vente du véhicule à l'entreprise Les Encans Ritchie Bros (Canada) ltée pour un montant non défini à ce jour, et ce, en lien avec la vente aux enchères qui sera tenue les 10 et 11 décembre 2024.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser monsieur Steve Plamondon, contremaître de la Division des travaux publics, à signer les documents afférents.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'affecter le produit de la vente de l'unité I-211 au financement comptant du nouveau véhicule acquis dans le cadre du règlement 1599-2023, ce qui diminuera l'emprunt nécessaire et par le fait même le service de la dette.

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

521-2024 MOTION DE FÉLICITATIONS

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a terminé la programmation des festivités du 200^e anniversaire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que monsieur le Maire Pierre Dolbec, tient à remercier toute l'équipe du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Dolbec, maire

ET RÉSOLU que ce conseil remercie monsieur Éric Gingras, ainsi que tous les membres de son équipe pour l'accomplissement exceptionnel de leur travail lors des festivités du 200^e qui se sont déroulées au cours de l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

522-2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi, 9 décembre 2024.

La séance est levée à 20 h 03.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec
MAIRE

Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024**
